



Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 23 juin 2014,
Salle communale de Tavannes – 20h15

Ordre du jour : selon pièce annexée

Président : M. René Eicher

Secrétaire : Mme Aurélie Schlappach

Électrices et électeurs inscrits : 2196
soit 1160 électrices et 1036 électeurs
Électrices et électeurs présents : 58
soit 25 électrices et 33 électeurs

Droit de vote : non contesté

Scrutateurs : M. Pablo Regezzi
M. Cédric Schneider

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence des membres du Conseil municipal en excusant M. le Maire Pierre-André Geiser et M. Christian Achermann qui n'ont pas pu répondre présent lors de cette assemblée.

L'assemblée a été régulièrement convoquée par cartes personnelles et la publication de la date et de l'ordre du jour ont paru dans la Feuille officielle du district de Moutier N°39 du 30.10.2013.

M. Eicher nous résume brièvement l'ordre du jour, aucun changement n'est apporté à celui-ci.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 2 décembre 2013

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteur.

2. Passation et approbation des comptes communaux 2013

M. Yann Rindlisbacher, responsable des finances en collaboration avec M. Christophe Wölfli, caissier, présentent le compte de fonctionnement point par point.

M. Rindlisbacher récapitule le compte de fonctionnement et relève que les résultats des comptes sont très proches des montants budgétaires.

Le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 38'270.-. Les comptes bouclent avec Fr. 324'981.16 d'excédent de revenus.

Cette amélioration provient principalement des ressources fiscales plus importantes au niveau des impôts périodiques obligatoires et plus précisément de la répartition d'impôts intercommunaux des personnes morales. A relever la dissolution en 2013 de la provision de Fr. 247'660.- pour la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et l'augmentation de la provision relative aux créances fiscales de Fr. 278'000.-. Les gains comptables sur les immeubles du patrimoine financier se sont élevés en 2013 à Fr. 247'520.-.

Le degré d'autofinancement se monte à 153.53% en 2013 contre 144.99% en 2011. Ces pourcentages confirment la stabilité de la situation financière. Il est important de rappeler qu'un degré d'autofinancement supérieur à 100% est synonyme de désendettement.

La dette brute par rapport aux revenus par habitant se situe à 69.53% soit Fr. 1437.-. Ces chiffres peuvent être qualifiés de satisfaisant car le pourcentage est considéré comme critique lorsqu'il atteint le seuil de 200%.

La situation financière de la commune est très réjouissante car le bilan présentait en 2000 un découvert de Fr. 2'931'549.- alors qu'en 2013, le bilan montre une fortune nette de Fr. 1'682'274.70.

A retenir pour les comptes annuels 2013 :

Total des charges Fr. 24'500'143.78

Total des revenus Fr. 24'825'124.94

Le compte de fonctionnement clôture avec un excédent des revenus de Fr. 324'981.16.

Rubrique « Sous la loupe »

Charges de personnel de la commune année 2013

| | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Législatif | Fr. 1'100.- | Service de la voirie | Fr. 383'281.25 |
| Exécutif | Fr. 98'720.05 | Alimentation en eau | Fr. 77'633.40 |
| Administration générale | Fr. 477'610.05 | Contrôle des brûleurs | Fr. 12'459.- |
| Sapeurs-pompiers La Birse | Fr. 191'610.- | Commissions municipales | Fr. 27'523.25 |
| Secrétariat commission des écoles | Fr. 15'489.30 | Assurances sociales | Fr. 274'724.40 |
| Bâtiment scolaires / HDV | Fr. 170'627.15 | Caisse de pension et de prévoyance | Fr. 262'504.20 |
| Salle de gymnastique | Fr. 72'277.45 | Assurance maladies et accidents | Fr. 69'826.35 |
| Ecole à journée continue | Fr. 318'103.85 | Prestations en nature | Fr. 1'166.95 |
| Bibliothèque régionale | Fr. 90'378.30 | Autres charges de personnel | Fr. 71'709.95 |
| Halle des sports | Fr. 76'365.95 | Total | Fr. 4'348'346.30 |
| Agence AVS | Fr. 38'723.30 | | |
| Crèche municipale | Fr. 470'327.20 | Ceci représente 65 postes à 100% | |
| Service sociale régional | Fr. 1'146'184.95 | | |

Les charges relatives aux sapeurs-pompiers et aux membres des commissions ne sont pas comptées dans le montant total des charges du personnel de la commune.

Les membres du Conseil municipal et la commission des finances recommandent d'accepter les comptes annuels 2013 clôturant avec un excédent des revenus Fr. 324'981.16.

M. Eicher remercie M. Rindlisbacher pour son travail et demande si quelqu'un souhaite des compléments d'informations. Ceci n'étant pas le cas et avant de passer au vote, M. Eicher nous lit le rapport de l'organe de vérifications des comptes de la fiduciaire Soresa. (document annexé)

L'assemblée passe au vote, les comptes communaux sont acceptés par 52 voix sans avis contraire.

3. Prendre connaissance du décompte final pour le remplacement des canalisations d'eau potable à la Route de Tramelan : Crédit voté Fr. 1'000'000.-, dépenses effectives Fr. 902'990.40

Le décompte final est présenté par M. Michaël Schlappach, responsable des travaux publics.

Le crédit voté et accepté par le corps électoral le 15.05.2011 se montait à Fr. 1'000'000.

Détail des coûts pour le remplacement des canalisations :

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Travaux de génie civil : | Fr. 657'600.- |
| Appareillage : | Fr. 278'800.- |
| Relevées des conduites : | Fr. 17'500.- |
| Indexation des coûts : | Fr. 40'000.- |
| Divers et imprévus : | Fr. 6'100.- |
| Coût total : | Fr. 971'450.50 |

En déduisant les participations forfaitaires des riverains pour un montant de Fr. 68'460.10, nous arrivons à une dépense effective de Fr. 902.990.40

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce décompte, Ce n'étant pas le cas, M. Eicher passe au point 4 en remerciant M. Schlappach.

4. Approuver la modification du règlement sur les indemnités et vacations.

Madame la Vice Maire Caroline Gyger commente les modifications proposées ci-dessous :

Règlement sur les indemnités et vacations

ainsi que sur les salaires des membres des commissions et des personnes exerçant une fonction municipale

Art. 1

Les indemnités annuelles des autorités sont fixées comme suit :

| | |
|---|------------------------------|
| a) Président de l'assemblée municipale | fr. 600.- |
| b) Secrétaire de l'assemblée municipale | fr. 300.- |
| + une somme de (fr. 100.-) Fr. 150.- par procès-verbal | |
| c) Maire | fr. 33000.- |
| pour un taux d'occupation de 30% au service de la commune. | |
| d) Conseiller municipal | fr. 3000.- fr. 4000.- |
| e) Charge de vice-maire | fr. 1000.- |

Art. 2

¹ Les titulaires des dicastères, ou les présidents des commissions, touchent une indemnité annuelle selon le barème ci-après :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| a. finances et taxation | (fr. 2000.-) fr. 3000.- |
| b. <i>abrogé</i> | |
| c. écoles | fr. 3000.- |
| d. oeuvres sociales | fr. 3000.- |
| e. travaux publics et eaux | fr. 3000.- |

| | | |
|----|--------------------------------|-------------------------|
| f. | bâtiments publics et cimetière | fr. 3000.- |
| g. | culture et sports | (fr. 2000.-) fr. 3000.- |
| h. | environnement | fr. 2000.- fr. 3000.- |
| i. | services de défenses | fr. 3000.- |

Les représentations officielles et les frais de déplacements sont indemnisés selon art. 7.

² Une indemnité spécifique supplémentaire entre Fr. 1000.- et 2000.-, fixée par le conseil municipal, peut être accordée à un responsable de dicastère pour des tâches extraordinaires relevant de sa compétence.

Art. 3

Les jetons de présence des membres du Conseil municipal et du secrétaire sont fixés à (fr. 50.-) fr. 60.- par séance. Ceux des membres des commissions municipales à (fr. 40.-) fr. 50.- par séance.

Art. 4

Pour la rédaction des procès-verbaux, les secrétaires de commissions reçoivent une indemnité de (fr. 40.-) fr. 50.- par procès-verbal.

Le secrétaire du Conseil municipal et les employés de l'administration municipale qui fonctionnent comme secrétaires de commissions en rapport direct avec leur fonction ne sont pas indemnisés.

Art. 5 (abrogé)

L'Etat-major du corps des Sapeurs-pompiers est rétribué annuellement selon le barème ci-après :

| | | |
|----|-------------------|-----------------|
| a) | Inspecteur du feu | selon tarif AIB |
| b) | Chef des secours | fr. 1000.- |
| c) | Sous-commandant | fr. 800.- |
| d) | Quartier-maître | fr. 800.- |
| e) | Chef du matériel | fr. 600.- |
| f) | Officier | fr. 400.- |

Les travaux exécutés en régie seront indemnisés selon l'art. 9.

Art. 5

Les membres du corps des sapeurs-pompiers La Birse sont rétribués en fonction du règlement sur le service des sapeurs-pompiers.

Art. 6

Les membres de la commission des écoles sont indemnisés selon l'art. 3 du présent règlement. En outre, les membres de cette commission qui doivent quitter le travail pour les besoins des écoles et qui, de ce fait, subissent une perte de salaire, ont droit à la compensation intégrale de leur salaire, plus le jeton de présence.

Abrogé

Les membres du bureau de la commission des écoles touchent les indemnités annuelles suivantes :

| | | |
|---|----------------------------|------------|
| • | secrétaire – correspondant | fr. 1500.- |
| • | secrétaire des verbaux | s/Art. 4 |

Le Conseil municipal propose d'approuver les modifications du règlement.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques au sujet de ces modifications.

N'ayant aucune question, M. Eicher passe au vote, le nouveau règlement sur les indemnités et vacations est accepté à la grande majorité des électrices et électeurs présents.

5. Approuver la dissolution du Syndicat du service de l'emploi de la Vallée de Tavannes (SSEVT) et accepter les statuts de la nouvelle association SSEVT

M. Stéphane Terrier, conseiller municipal en charge du service social, prend la parole et commente la dissolution du SSEVT et sa constitution en association.

Le SSEVT souhaite changer ses structures, car sa forme juridique n'est plus adaptée. En effet, ceci lui permettra de jouir de davantage de souplesse et de se muer progressivement en une entité à but social flexible. Quant aux statuts de la nouvelle association, ceux-ci ne subiront que des modifications mineures et ne permettront qu'à des personnes morales de la rejoindre. L'assemblée des délégués du SSEVT du 29 avril 2014 recommande la dissolution du SSEVT pour former une association.

M. René Eicher remercie M. Terrier et demande s'il y a des questions ou des remarques au sujet de ce changement de forme juridique. Ceci n'étant pas le cas, la nouvelle association SSEVT est acceptée à l'unanimité.

6. Approuver le crédit de Fr. 190'000.- pour la démolition du bâtiment MANOR, parcelle n°16 à la Grand-Rue 32

M. Rindlisbacher nous présente un petit résumé historique des étapes qui ont amené à la décision d'acquiescer ces bâtiments.

La base du projet repose sur une démarche des médecins de Tavannes qui ont la volonté de conserver une qualité de soins dans notre village.

Après la fermeture du bâtiment Manor le 12 novembre 2011. L'opportunité d'ouvrir un centre de santé s'est offerte en ces lieux. Une première esquisse de ce nouveau centre de santé est présentée par M. Pierre Liechti. La valeur officielle du bâtiment s'élève alors à Fr. 963'000. Après négociations avec le groupe Manor Nordmann & Cie SA Fribourg, la commune obtient une proposition d'achat de ces bâtiments pour Fr. 400'000, frais de notaire non inclus. Décompte final Fr. 402'893.-. Ce crédit d'achat de Fr. 400'000.-, a été voté et accepté lors de l'assemblée municipale du 24 juin 2013. La réalisation d'un avant-projet est confiée au bureau d'architecture Kistler et Vogt SA à Bienne.

Le nouveau centre de santé situé au cœur du village permettrait d'atteindre plusieurs objectifs :

- La revalorisation du village et une dynamique positive favorisant la réimplantation de commerces
- Sécurisation de la prise en charge des soins médicaux de base
- Meilleure prise en charge des patients, synergie entre les différents prestataires
- Meilleure visibilité des institutions sociales et médicales

M. Rindlisbacher nous fait part de l'état d'avancement du dossier.

Premièrement, les investisseurs doivent valider le concept et le crédit d'investissement lors d'une séance le 30 juin 2014. Il nous informe aussi que la publication officielle du projet aura lieu en 2015.

Par ailleurs, la caisse de pension de l'Hôpital du Jura bernois ainsi que Pro Senectute ont garanti qu'ils prendraient part au concept. Les discussions sont en cours avec les autres partenaires médico-sociaux.

Concernant la disposition des locaux du bâtiment, celui-ci comportera 4 niveaux. Il est prévu de placer les institutions médico-sociales au rez-de-chaussée. Les premier et deuxième niveaux seront utilisés pour des appartements à loyer social. Quant à l'étage supérieur, il accueillera des médecins généralistes ainsi que les médecins à consultation spécialisée.

Détail du crédit complémentaire de démolition de Fr. 190'000

| | |
|---|--|
| - Démolition | Fr. 171'000.- |
| - Divers et imprévus | Fr. 14'000.- |
| - Permis de construire, Nouvel abornement et frais administratif | Fr. 5'000.- |
| Total | Fr. 190'000 (à la charge de la commune) |

Retour sur investissements

- L'intérêt est de 1%, soit Fr. 1'900.- / an
- Le droit de superficie devrait atteindre un minimum de Fr. 3.50/m² et sera probablement augmenté à Fr. 4.50/m² pour environ 1'500m². L'amortissement sur investissement, avec Fr. 4.50/m², est égal à Fr. 6'750.- / an. La démolition du bâtiment sera amortie sur environ 34 ans.
- En ce qui concerne les retombées économiques de la revitalisation du centre de Tavannes, ceci est difficilement chiffrable.

Pour nous donner une idée, M. Rindlisbacher nous fait part de quelques exemples de centres médicaux de la région. L'exemple de Tramelan est mentionné, mais difficilement comparable en raison d'un montage financier différent. Pour donner un autre exemple qui est peut-être plus proche de celui de Tavannes, M. Rindlisbacher cite le centre de santé du Locle, pour lequel la ville prend en charge une

partie des frais des médecins tant que le centre n'est pas au complet. De plus, la commune du Locle a consenti à accorder un prêt de Fr. 150'000.- sans intérêt.

Le Conseil municipal, la commission des finances et la commission de gestion recommandent d'accepter le crédit de Fr. 190'000.- pour cette démolition. Ceci pour pérenniser et développer des prestations médico-sociales sur Tavannes et créer des logements abordables pour le 3^{ème} âge.

M. Eicher remercie M. Rindlisbacher pour ses explications et donne la parole à l'Assemblée pour d'éventuelles demandes de précisions.

M. Jacques Steiner prend position et fait la remarque que cette somme de Fr. 190'000.- est un montant exorbitant, c'est pourquoi il recommande que la démolition ne doit pas être prise en charge par la commune. Il propose de refusé le projet.

M. Eicher propose le renvoi du dossier au conseil municipal, afin de trouver un moyen de rentabiliser la totalité de cet investissement de Fr. 600'000.-. Ce serait une révision du droit de superficie.

M. Rindlisbacher lui répond que si le projet ne se fait pas à Tavannes il se réalisera probablement dans une autre commune soit à Moutier ou à St-Imier. Par ailleurs, il est clair qu'il est impossible de dire si les investisseurs vont abandonner le projet si l'assemblée n'accepte pas le crédit de Fr. 190'000.-. Il faut penser au but de redynamiser la commune de Tavannes.

M. Allemann prend la parole, et dit qu'il faudrait se poser la question si la commune peut se permettre de perdre les derniers médecins de Tavannes et demande si les citoyens seraient prêts à se déplacer à l'extérieur pour leurs consultations. Il serait beaucoup plus simple de construire ce centre afin que les soins médicaux soient centralisés.

M. Eicher passe au vote, le Conseil Municipal fait 3 propositions, la première est d'accepter ce crédit de Fr. 190'000.- pour la démolition de ce bâtiment Manor, la deuxième est le refus de ce projet et la troisième est le renvoi du projet au Conseil Municipal afin de le reprendre en main ce projet sur tous les aspects. Ce vote est accepté par 35 voix, contre 4 avis contraire et 7 renvoi du dossier au Conseil Municipal.

5. Divers

MM. Caroline Gyger fait part d'une pétition relative au contrôle du stationnement dans le village. Une réponse du Conseil municipal y sera apportée lors de la prochaine Assemblée municipale.

M. Devaux demande des précisions concernant l'acquisition des arsenaux.

M. Rindlisbacher répond que le projet est pour l'instant en négociation avec ARMASUISSE, car eux n'ont pour l'instant pas totalement respecté les discussions préalables par rapport aux termes du contrat. Mais le prix de l'acquisition de Fr. 1'420'000.- ne change pas. Par contre, en parallèle la commune doit relancer les discussions avec les investisseurs qui sont la fondation pays des Merveilles (Digger) et l'église Evangélique Mennonite de Tavanens (EEMT) car le prix de vente pourrait changer.

M. Steiner propose d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée municipale de décembre 2014 l'état d'avancement de l'acquisition des anciens arsenaux. La proposition a été acceptée par une grande majorité de l'assemblée.

M. Schlappach relate les travaux en cours de révision du plan de zone. Son calendrier de réalisation a du être réajusté en raison de plusieurs contraintes. La première est due à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Durant une période transitoire courant jusqu'à l'édiction d'un plan directeur cantonal, toute extension de la zone à bâtir est impossible sans compensation intercommunale. La deuxième contrainte consiste à intégrer la carte des dangers naturels dans le plan de zone actuel. Cette carte sera mise en consultation durant le deuxième semestre et sera soumise au vote de l'Assemblée municipale du mois de décembre 2014. Dans un deuxième temps, la révision ordinaire du plan de zone sera aussi mise en consultation et sera présentée lors d'une Assemblée municipale en 2016. Plusieurs cartes ont été disposées au fond de la salle.

MM. Reghenzi demande quand les conteneurs semi-enterrés vont-ils être installés.

M. Alfred Allemann, responsable du dicastère de l'environnement, répond que quelques permis pour des emplacements sur terrain privé sont en attente. La mise en place se fera au début de l'année prochaine. Les plans seront consultables au secrétariat communal.

MM. Gerber signale que la toiture de l'immeuble propriété de la hoirie Schaller, à la Rue de la Rochette, se trouve en très mauvais état et présente un risque pour les passants et notamment les enfants se rendant à l'école enfantine.

M. Eicher clôture cette assemblée en souhaitant de bonnes vacances à tous et à tous.

Levée à 21h50

La prochaine Assemblée municipale est fixée au 01.12.2014.

Le président:

La secrétaire:

René Eicher

Aurélié Schlappach